

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 14 novembre 2025



B 2025 - 24 : Autorisation de signature d'une convention de mécénat avec la société ERG France pour le financement d'une civière de sauvetage

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 7 novembre 2025 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 14 novembre 2025, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Francis PECQUENARD, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Francis Pecquenard, M. Didier Garnier, M. Marc Guerrini, Mme Sylvie Honneur-Bucher

Membres excusés :

M. Christophe Le Dorven

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50 et R 1424-1 à R 1424-55.

Vu la délibération n° CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation au bureau pour Adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale.

Dans le cadre de ses missions de secours en milieu périlleux, notamment dans les parcs éoliens du département, le SDIS 28 a identifié la nécessité d'acquérir une nouvelle civière de sauvetage. Ce matériel est spécifiquement adapté à l'évacuation de victimes dans des milieux exigus, tels que les hubs d'éoliennes.

Le coût total de l'équipement s'élève à 2 292,98 € HT, soit 2 751,58 € TTC.

La société ERG France, exploitant de parcs éoliens dans le département, a accepté de soutenir ce projet dans le cadre d'un mécénat financier. Une convention a été rédigée à cet effet, précisant que le mécène s'engage à verser la somme de 2 292,98 € au SDIS 28, sans contrepartie commerciale, conformément aux dispositions de la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat.

Le SDIS 28 s'engage, en retour, à :

- Affecter intégralement le don à l'achat de la civière ;
- Mentionner le soutien du mécène dans ses supports de communication liés au projet, sauf demande d'anonymat ;
- Fournir un reçu fiscal.

Le matériel sera stocké dans le véhicule de la spécialité SMP au centre de secours de Chartres. Les sapeurs-pompiers concernés seront formés à son utilisation. Le SDIS assurera l'entretien et les réparations pendant toute la durée de vie estimée à 10 ans.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré,

- autorise le président ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la société ERG France ;
- approuve l'affectation du don à l'achat de la civière de sauvetage.



Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /